

2023/62

Département du Loiret- Arrondissement N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 novembre 2023**MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE (45360)**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Châtillon sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions sous la présidence de monsieur Emmanuel RAT, Maire de Châtillon-sur-Loire (45360).

Date de convocation : 21 novembre 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres ayant participé à cette délibération : 23

Nombre de membres présents : 16

Etalent présents :

Emmanuel RAT, Gérard Galfano, Catherine Bourgoïn, Vincent Gitton, Catherine Letonnelier, François Weil-Picard, Annick Richard, Serge Ragu, Daniel Gaugue, Catherine Mace, Alain Pinon, Cécile Agogue, Cécile Bruneau, Tristan Trebouta, Corinne Becquet, Jean-Pierre Ermenault.

Absents ayant donné pouvoir :

Eric Bedu ayant donné pouvoir à Vincent Gitton
Annie Fortin ayant donné pouvoir à Serge Ragu
André Chaminaide ayant donné pouvoir à Emmanuel RAT
Rosemonde Sinzelle ayant donné pouvoir à Annick Richard
Kathrin Frank ayant donné pouvoir à Gérard Galfano
Candice Delaitre ayant donné pouvoir à Catherine Letonnelier
Corinne Becquet ayant donné pouvoir à Catherine Bourgoïn

Secrétaire de séance : Tristan Trebouta

OBJET : Avis pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol - BRIARE

Dans le cadre des dispositions de l'article L122-1V du code de l'environnement et de l'article R423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, il est demandé de donner un avis sur le dossier suivant :

Demandeur : CENTRALES PV France

Pour : construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Adresse terrain : lieu-dit Terres du Camp à Briare (45250)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

✂ Emet un avis **FAVORABLE** pour le dossier relatif à la demande susvisée.

Acte certifié exécutoire compte-tenu de

Sa réception en s/Préfecture le : 30/11/23

Et de sa publication le : 30/11/23

Ou de sa notification.



Le Maire



Emmanuel RAT